

R Lond. 4. Aug. 1664.

N. 371.

Monsieur.

par la dernière que ieus l'honneur de vous escrire ie  
vous donnois auid comme M<sup>r</sup> de Belon Intendant  
de Languedoc estoit arrive a Paris et les discours  
que nous avions eu de son arrivee; du depuis May  
joulours este ici pour profiter de sa presence et  
repren dre mes instances touchant les affaires  
d'orange, Me les avois reduites a deux chef dont  
luy regardoit la revocation des arrests donnez au  
Conseil du Roy et la restitution et mainlevée des  
chastes saillies, Et l'autre la reparation des exces  
et entreprinzes commises par les officiers du Roy.  
Mais quoi quil ny aye rien de plus iuste et qu'on  
seu deult raisonablement prometre un evenement  
conforme a ce qu'on demande, neant moins jusques  
ici on na pas tout a fait agi comme on doit.

L'affaire du S<sup>r</sup> de Beauregard a este debatue la  
premiere; Il avoit donne une declaration a  
M<sup>r</sup> de Belon lors qu'en dernier lieu en venant

à la cour il passa par Orange, par laquelle il —  
consent à la mainlevée des deniers de S. M. —  
Mais il lui avoit aussi remis une grande plainte  
pour demander Justice de ce qu'on l'avoit accusé —  
d'avoir rempli un blanc seing de feu Madame  
Royale, disant que cette accusation estoit visiblement  
calomnieuse puis qu'on n'avoit produit aucune —  
preuve par d<sup>t</sup>. l'ed<sup>t</sup>. Intendant commis pour —  
informer de ce fait; J'ay representé que le Roy  
ne pouvoit cognoistre de cette plainte et que led<sup>v</sup>  
de Beauregard devoit le pourvoir par devers M<sup>on</sup>  
le Prince d'Orange; ~~et~~ <sup>et</sup> on en a tombé d'accord.

à legard de la mainlevée des deniers ou plutôt de  
l'arrest de revocation de celui du coyet en vertu —  
duquel les d<sup>s</sup> deniers avoient esté arrestez, Je —  
representai que dans led<sup>t</sup> arrest qu'on avoit promis —  
de donner on ne devoit point faire mention de lad<sup>e</sup>.  
declaration dud<sup>e</sup> de Beauregard parce qu'il sembleroit  
qu'il eut esté donné sur cette consideration, ce qui —  
seroit injurieux aux droits de en d<sup>s</sup>. le Prince —  
d'Orange à la réparation desquels il est notamment  
question de pourvoir; On a eludé cette insistance  
sous pretexte que led<sup>t</sup> arrest ne dira point  
attendu le consentement &c. mais seulement

2

veu la Déclaration &c. ce qui a mon avis n'est -  
guere différent quoi qu'on le prethende ici autrement.

Cet arrest sera commun avec celui de la monoye  
Car on ne veut donner qu'un arrest pour tous les -  
deux cas qui sera fait et dressé sur la plainte  
et requisition du député de en<sup>v</sup>. le prince, &c.

Le fait de la d. monoye a donné beaucoup de peine,  
et vous scauez Monsieur les obstacles que i'y -  
trouuai la premiere fois que i'en parlai, mais bien  
que je les aye surmontez neanmoins je n'en suis -  
point encore satisfait, parce que si bien on doive  
reuoquer l'arrest en vertu duquel elle fut detruite  
on n'ordone que la restitution des outils, et instruments  
sans parler des 6000 tt saisis en pieces de 8<sup>v</sup>. ce  
qui est le plus important et a quoi j'insiste a  
present; toutefois je me suis donné l'honneur de  
vous en escrire mon sentiment et comme je n'esperois  
point qu'on les peut retirer a cause de l'appuy que  
celui qui les a eus se trouue auoir ici a la Cour,  
que d'ailleurs on se deuoit menager et facher -  
d'obtenir led. arrest de reuocation sans temoigner  
fortement se roidir a la d. restitution de deniers -  
parce que cela y feroit un obstacle insurmontable  
et que led. arrest donné on pourroit <sup>en</sup> reprendre les  
insistances, cest la voye que j'ay creu deuoir tenir

et je me suis contenté de témoigner qu'on pourroit  
entendre à quelque composition, à quoi il faudra  
batter sans doute lors qu'il sera temps dont il  
vous plaira me donner vos avis.

Par le mesme arrest le Roy doit ordonner que la  
monoye batue dans la principauté aura cours  
dans le Royaume, à la charge qu'elle sera  
empreinte des armes de en<sup>v</sup>. le prince ou de celles  
de la principauté, quelle sera du mesme alloy  
que celle de France, et quelle sera des especes  
de prix different qui sont les trois conditions  
que en<sup>v</sup>. de Lionne vous fist sçavoir que le Roy  
desiroit dans le retablissement de lad. monoye.

Je me suis plaint en j<sup>er</sup> lieu de la formalité et  
ai représenté que le Roy devoit seulement pourvoir  
à la revocation des arrests de son Roy<sup>et</sup> et que ce fait  
il pourroit si bon lui sembloit donner arrest separément  
pour le cours de lad. monoye en son Royaume avec  
telles clauses qu'il lui plairoit.

Et au fond j'ai représenté que la dernière de ces  
trois conditions estoit extrêmement dure; Veu que  
cette difference du prix des especes estoit seulement  
ordonnée pour en<sup>v</sup>. le prince d'Orange; celui de  
Mourgue, étant mieux traité quoi qu'on deust  
esperer que n'ayant pas l'honneur d'appartenir

au Roy comme en<sup>v</sup>. le prince d'Orange et que la -  
monoye estant batue hors du Royaume, on -  
traiteroit du moins a son <sup>egal</sup> regard mon<sup>v</sup>. le prince.  
Ces raisons ont esté fort goustées par m<sup>v</sup>. de Bezons  
qui ma assure les avoir proposées mais qu'on -  
n'avoit pas voulu les écouter, ce qui ma obligé de n -  
parler encore moi mesme a en<sup>v</sup>. de Lionne qui ma -  
dit que la volonté du Roy estoit telle, et que si on  
on faisoit la différence des monoyes de Bourgues  
et d'Orange cest que dans la premiere on nen avoit  
pas mal usé comme ~~dans~~ on avoit fait dans la -  
debniere.

Mons<sup>v</sup>. de Bezons estant venu a partir pour Paris -  
nous en avons demeuré la, et je ne scai si en<sup>v</sup>.  
de Lionne fera expedier led arrest - suivant le -  
projet, si il ne lest pas lors que en<sup>v</sup>. de Bezons -  
sera de retour cest a dire dans le commencement  
de la sepmaine prochaine je verrai par son moyen  
de faire effort pour mettre les choses dans le quili.

Quand a la reparation des exees commis par les -  
officiers du Roy May souvent representé au d<sup>v</sup>.  
de Bezons qui l'annoneroit mal pour le Roy que en -  
Angleterre, en Hollande, en Allemagne et chez  
les Rois et Princes Souverains futeurs de en<sup>v</sup>. le  
Prince d'Orange on vint a apprendre qu'on eut fait

en France si peu de cas des plaintes des Sujets  
de S. M. <sup>sur</sup> pour lesquelles le Roy avoit temoigné  
vouloir fortement faire justice ayant ~~inf~~ renvoyé  
sur les lieux un de ses Intendants pour en informer  
et les recevoir; que du moins pour justifier qu'on  
ne les traitoit pas ridiculement on devoit chasser  
du chasteau cet en seigne insolent, et éloigner  
des yeux des miserables orangeois cet objet de  
leur juste ressentiment, que cela quoique ce ne  
fut pas grand chose satisfairoit les plaignans.  
Le d<sup>ns</sup> Intendant ma temoigné la dessus quil  
estoit marri que les choses ne dependissent toutafait  
de lui pour nous donner satisfaction.

J'ay esté enfin en parler encore à en<sup>ns</sup> de Lionne  
qui sous pretexte que les d<sup>ns</sup> officiers avoient fait  
quelques reponses aux informations sen est tenu  
a la reprimende faite et a autre reprimende à  
faire

Je verrai lors que le d<sup>ns</sup> Intendant sera de retour  
si par son moyen je pourrai rien avancer, Il ma  
dit que lors de son passage en dernier lieu a Orange  
il devoit fait entendre aux officiers du Roy que son  
Intention estoit quilz ne donnassent aucun sujet  
de plainte dans les suites aux Sujets de en<sup>ns</sup> le prince,  
et ma promis que delors quil seroit a Paris il  
ecriroit aux d<sup>ns</sup> officiers pour faire faire réparation

a. env. de Beauphain de l'offense quil a recüe  
il y a quelque mois par des gardes du S<sup>v</sup>. de -  
Gaut gouverneur.

Si vous voulez auoir la bonté d'escire a mon d<sup>v</sup>  
delione et que vous le sugiez ainsi a propos Je -  
me donnerai l'honneur de lui presenter vostre -  
lettre; et serai tousiours prest a faire tout ce quil  
vous plaira mor doner vous supliant tres -  
humblement de me faire scauoir quelle est vostre  
volonte sur tout ce dessus et quest ce que vous  
desirez que je fasse car ie ne souhaite rien avec  
tant de passion que de pouuoir rendre mes tres  
humbles seruiCES a S. M. mon seig<sup>r</sup>. le prince  
d'orange, et meriter quelque peu l'honneur que  
vous me faites de maymer. Je suis avec  
une passion respectueuse

Monsieur.

Vostre tres humble et  
tres obeissant seruiteur  
GUILLAN

a Fontenelle au ce 27<sup>e</sup>.  
Juillet 1664.

